

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans

Aux Contribuables de la susdite municipalité



AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
Sylvie Beaulieu, de la susdite municipalité**

Avis public est donné de ce qui suit :

Conformément à l'article 1007 du code municipal, le rôle général de perception devant servir à la taxation, pour l'année 2023, est déposé au bureau municipal. Il peut être consulté au 2478, chemin Royal Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, aux heures d'ouverture.

Et, qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes pour 2023 au plus tard le 28 janvier 2023.

Donné à Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, ce 20^{ième} jour de janvier deux mille vingt-trois.

Sylvie Beaulieu g.m.a.
Directrice- générale / greffière-trésorière